PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est

Direction de l'Administration Générale et des Finances

Bureau de la Commande Publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

Consultation n° 2026SGAMI57031

Marché Global de Performance (MGP)
Réhabilitation des locaux de service et des logements du Quartier Hoche à Wissembourg (67)

Date et heure limites de réception des candidatures :
05/01/2027 à 11h00

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente procédure se déroule en plusieurs phases :

1° Une première phase de sélection des candidatures ;

2° Les candidats retenus sont invités à présenter une offre « initiale »

3° A l'issue de la deuxième phase, le pouvoir adjudicateur négociera avec les soumissionnaires ;

4° Les soumissionnaires présentent leur offre « finale »

Le règlement de la phase offre sera adressé aux candidats admis à soumissionner

Procédure avec négociation

SOMMAIRE

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....3

1.1 Organisation de la maîtrise d'ouvrage....3
1.2 Objet....3
1.3 Description sommaire de l'opération....4
1.4 Décomposition en lots et en tranches....5
1.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles....5
1.6 Mode de passation et forme du marché....5
1.7 Durée prévisionnelle du marché....6
1.8 Calendrier de la procédure....6
1.9 Visites du site....7

2 MODALITÉS DE CONSULTATION ET PARTICIPATION....7

2.1 Phases....7
2.2 Négociation....8
2.3 Intervention de PME....8
2.4 dispositions sociales....9
2.5 Primes....9
2.5.1 Conditions d'attributions....9
2.6 Durée de validité des candidatures....10
2.7 Groupements – Co-traitance....10
2.8 Sous-traitance....12
2.9 Sous-trait de second rang....13
2.10 Dossier de consultation – phase de candidature....13
2.11 Langue et unité monétaire....14
2.12 Transmission des candidatures....14
2.13 Copie de sauvegarde....15
2.13.1 Copie de sauvegarde adressé par envoi postal ou par porteur....16
2.13.2 Copie de sauvegarde adressé par voie dématérialisée....16

3 CONTENU DES PLIS DE LA PHASE CANDIDATURE....17

3.1 Éléments relatifs à la candidature....17

4 EXAMEN DES CANDIDATURES....21

5 DOCUMENTS QUI SERONT TRANSMIS ULTÉRIEUREMENT AUX CANDIDATS RETENUS....22

6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....23

6.1 Questions / réponses....23
6.2 Procédures de recours....23

1 *DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

1.1 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet, délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Est
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) EST
Espace Riberpray – Rue Belle Isle
BP 51064
57036 METZ CEDEX 01

Maître d'ouvrage – Conduite d'opération

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Est
Département de la maîtrise d'ouvrage Grand-Est
Espace Riberpray – Rue Belle Isle
BP 51064
57036 METZ CEDEX 01

Chargée d'affaires : M. Alain VAUTRINOT :
alain.vautrinot@interieur.gouv.fr
Chef de projets Immobiliers : M. Xavier POUS :
xavier.pous@interieur.gouv.fr

Assistance technique à maître d'ouvrage (ATMO)

EGIRA
8 avenue Dante
67200 STRASBOURG
b.pierrel@egira.fr
tel : 07 86 61 53 86

1.2 OBJET

Le marché issu de la présente consultation est un marché global de performance (MGP), au sens de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique. Il associe des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation-maintenance et de suivi de la performance dans le cadre de la réhabilitation des locaux de service et des logements du quartier Hoche à Wissembourg (67).

Au stade de la candidature, le dossier comprend une note synthétique de présentation de l'opération permettant aux opérateurs économiques d'apprécier le contexte, le périmètre, les enjeux, les principales contraintes et les caractéristiques du futur marché.

Cette note ne constitue ni le programme fonctionnel et performanciel définitif, ni le projet de marché.

Le programme fonctionnel et performanciel, le projet de marché, les diagnostics et études disponibles ainsi que les cadres de réponse de la phase offre seront transmis aux seuls candidats admis à soumissionner.

Le marché comporte des objectifs chiffrés de performance et des engagements mesurables, notamment en matière de performance énergétique, de qualité d'usage, d'exploitation-maintenance et de suivi des consommations.

Les modalités de mesure, de vérification et, le cas échéant, d'intéressement ou de pénalisation seront précisées dans les pièces de la phase offre.

1.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la réhabilitation des logements et des bâtiments de service de la gendarmerie du quartier Hoche à Wissembourg, dans un objectif d'amélioration des conditions d'hébergement et de fonctionnement, de modernisation du patrimoine et de réduction des consommations énergétiques.

Le périmètre principal de l'opération comprend la remise à niveau technique et énergétique des 158 logements et du bâtiment 23, qui regroupe les principales fonctions techniques de la caserne, ainsi que la fiabilisation des réseaux, notamment de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'électricité et d'éclairage. Le programme intègre également ***des prestations d'amélioration du confort résidentiel*** portant notamment sur les pièces humides, les installations électriques et les parties communes.

D'autres interventions sont également prévues, notamment pour répondre aux besoins de relocalisation de certaines unités opérationnelles et d'adaptation de bâtiments de service aux exigences réglementaires et fonctionnelles. ***Le périmètre exact des prestations intégrées à la base du marché et de celles faisant l'objet de variantes obligatoires sera précisé dans les documents de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.***

Les objectifs principaux sont de pérenniser le patrimoine immobilier, d'améliorer les conditions d'habitation des familles et les conditions de travail des personnels, de fiabiliser les réseaux et équipements techniques et d'atteindre une réduction des consommations énergétiques de 50 % sur les bâtiments de logements et le bâtiment 23, tout en garantissant la continuité d'exploitation d'une caserne occupée.

Les prestations comprennent les études de diagnostic et de conception, les procédures et autorisations administratives, les études d'exécution, la réalisation des travaux, l'exploitation-maintenance ainsi que le suivi et la vérification des performances contractuelles.

1.4 DÉCOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

La présente consultation ayant pour objet la passation d'un marché global de performance qui associe la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance afin de remplir des objectifs de performance, conformément aux dispositions de l'article L. 2171-3 du Code de la Commande publique, aucun allotissement n'est prévu.

Le marché n'est pas découpé en tranches.

1.5 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Le marché comportera des variantes imposées. Leur liste, leur périmètre et les modalités de présentation et de chiffrage correspondantes seront précisés dans les documents de consultation remis aux candidats admis à la phase offre.

Le principe et les conditions d'autorisation des variantes libres sont précisés ci-après.

Les variantes libres seront autorisées uniquement dans un cadre maîtrisé. Elles devront être présentées au pouvoir adjudicateur au cours de la négociation et ne pourront être développées dans l'offre finale qu'après accord de principe. Elles devront respecter les exigences minimales du programme fonctionnel et performanciel et ne pourront avoir pour effet :

- de dégrader les performances minimales attendues ;
- de rendre l'offre non conforme aux exigences réglementaires ;
- de remettre en cause les objectifs essentiels de l'opération ;
- de rallonger substantiellement le délai prévisionnel de l'opération, sauf justification particulière acceptée par le pouvoir adjudicateur ;
- de proposer des techniques insuffisamment éprouvées ou non couvertes par les avis, appréciations, validations ou garanties nécessaires.

Une offre de base entièrement conforme demeurera obligatoire. Le soumissionnaire devra présenter clairement et de manière séparée :

- les prestations proposées dans l'offre de base ;
- les prestations proposées en variante.

1.6 MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché public global de performance, à prix global et forfaitaire et à prix révisables, passé selon une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.7 DURÉE PRÉVISIONNELLE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter de la date de notification, via PLACE, de l'acte d'engagement (ATTRI1) signé et se termine à la fin de la période d'exploitation maintenance.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 64 mois environ, comprenant les phases de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance / suivi des performances.

- Période de conception : 8 mois environ.
- Période de réalisation des travaux : 17 mois environ.
- Période d'exploitation-maintenance et de suivi de la performance : trois saisons complètes de chauffe.

Les durées définitives et leur articulation contractuelle seront précisées dans les pièces de la phase offre.

1.8 CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

À titre indicatif, le planning de passation du marché est le suivant :

Étape	**Échéance indicative**
Lancement de la phase candidature	Novembre 2026
Analyse des candidatures	Janvier 2027
Choix des candidats admis à participer à la phase offre	Janvier 2027
Transmission du dossier de phase offre aux candidats retenus	Janvier 2027
Visites des sites	Février 2027
Remise des offres initiales	Mars 2027
Phase de négociation	Avril-mai 2027
Remise des offres finales	Juin 2027
Attribution du marché	Septembre 2027
Études et autorisations administratives	Septembre 2027 à mai 2028
Début prévisionnel des travaux	Juin 2028

Réception prévisionnelle	Novembre 2029
GPA	Novembre 2029 à novembre 2030
Suivi énergétique : 3 saisons complètes de chauffe	Novembre 2029 à mars 2032

Ce calendrier est indicatif et pourra évoluer en fonction des conditions de déroulement de la procédure, des arbitrages du maître d'ouvrage, des autorisations administratives et de l'organisation proposée par le futur titulaire.

1.9 VISITES DU SITE

Des visites du site se dérouleront en phase offre. Les modalités seront fixées au règlement de consultation de la phase offre.

2 *MODALITÉS DE CONSULTATION ET PARTICIPATION*

2.1 PHASES

La consultation est organisée en plusieurs phases :

- ***Première phase : Candidature***

Les candidats remettent un dossier de candidature complet, conforme aux dispositions du présent règlement.

L'ATMO, sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage, vérifie la recevabilité et la conformité des candidatures, apprécie les niveaux minimaux de capacité et analyse les candidatures au regard des critères de sélection définis au présent règlement. Le nombre minimum et le nombre maximum de candidats que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à soumissionner sont fixés à trois (3).

Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection et aux niveaux minimaux de capacité exigés est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra poursuivre la procédure avec les seuls candidats répondant à ces exigences, conformément à l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique.

- ***Deuxième phase : Offre initiale***

À l'issue de la phase candidature, les 3 candidats retenus pour la phase offre initiale se verront mettre à disposition sur le profil acheteur PLACE le dossier de consultation associé à la phase offre initiale. Ces soumissionnaires disposeront d'un délai pour élaborer et remettre leur offre initiale, dont la durée et les échéances seront arrêtées dans le règlement de la phase offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Pour cela il analyse et classe les offres initiales au regard des critères d'évaluation des offres.

- ***Troisième phase éventuelle : Offre finale***

À l'issue de la deuxième phase, le maître d'ouvrage peut négocier, en dehors des exigences minimales, avec les 3 soumissionnaires. Ils recevront sur le profil acheteur PLACE une invitation à négocier. Ces soumissionnaires disposeront ensuite d'un délai pour élaborer et remettre leur offre finale, dont la durée et la date seront arrêtés dans le règlement de la phase offre.

Le maître d'ouvrage analyse et classe les offres finales au regard des critères d'évaluation établis dans le règlement de consultation de la phase offre.

Dans tous les cas, le soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu

2.2 NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les modalités pratiques de la négociation (calendrier, auditions, échanges écrits, rendus intermédiaires éventuels et délais de remise) seront fixées au règlement de consultation de la phase offre.

2.3 INTERVENTION DE PME

En application des dispositions des articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la Commande Publique, la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché.

Les « petites et moyennes entreprises » sont définies par la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003.

Le Titulaire est chargé d'apporter la preuve du respect de son engagement. Il transmet, semestriellement, un tableau de suivi à jour, indiquant :

- La raison sociale et les coordonnées de la PME ou de l'artisan ;
- L'indication de ses effectifs sur les trois dernières années ;
- L'indication de son chiffre d'affaires et de son bilan annuel pour les trois dernières années ;

- Le statut de la PME ou de l'artisan sur l'opération ainsi que les prestations qui lui sont confiées ;
- La part du marché confiée à ladite PME ou à l'artisan en € HT.

Le Maître d'ouvrage se réserve par ailleurs la possibilité d'exiger tout autre pièce justificative (extrait Kbis de l'entreprise concernée, bilan financier, …). Le Titulaire transmet les documents, sur simple demande, dans un délai maximal de 10 jours à compter de la demande.

Le non-respect de l'engagement pris aux articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique et l'absence ou le refus de transmission des renseignements listés ci-avant ou exigés par le Maître d'ouvrage entraîne l'application des pénalités prévue au présent document.

2.4 DISPOSITIONS SOCIALES

Le marché comporte une clause d'insertion sociale.

Le SGAMI, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

À l'issue de la phase candidature, les candidats admis à la phase offre devront intégrer dans leur offre l'engagement d'insertion par l'activité économique défini par les pièces de la consultation.

- phase conception : 35 heures d'insertion / 100 000 € HT ;
- phase réalisation : 55 heures d'insertion / 100 000 € HT.

2.5 PRIMES

Une prime est prévue pour indemniser les prestations de conception demandées aux soumissionnaires admis à la phase offre, conformément à l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique. ***Son montant est fixé à 70 000€ HT.***

2.5.1 Conditions d'attributions

L'attribution de cette prime n'est toutefois pas automatique. Elle sera subordonnée à la remise des prestations attendues, dans les conditions fixées par les documents de consultation en phase offre.

La conformité sera appréciée au regard du programme mais également au regard des orientations demandées par le pouvoir adjudicateur au candidat.

La prime pourra être réduite au regard de l'absence de pièce et/ou document incomplet et/ou inutilisable. Chaque document tel que listé dans le règlement de consultation de la phase offre, manquant ou incomplet ou inutilisable ou présentant un défaut de forme ou de lisibilité entraînera un abattement. Le maître d'ouvrage modulera cet abattement en fonction d'une pièce manquante ou d'un document remis de qualité insatisfaisante dans la limite de 50% de la prime.

La prime ne sera pas accordée au soumissionnaire dont l'offre est jugée irrégulière, inappropriée ou inacceptable. Elle ne sera pas non plus versée à un soumissionnaire qui se retire de la procédure avant la conclusion du marché avec l'attributaire, ni à celui qui ne participe pas à l'ensemble des séances de négociation prévues.

Cette prime sera payée au mandataire du groupement sur présentation d'une facture transmise dans les trois (3) mois à compter du rejet de l'offre.

La prime sera versée par le maître d'ouvrage aux candidats concernés dans un délai d'un mois après la transmission d'une facture.

La prime versée à l'attributaire sera comprise dans sa rémunération au titre du marché. Les modalités de versement, d'imputation et de répartition entre membres du groupement seront précisées dans les documents de la phase offre.

Les modalités de présentation des offres et le niveau de rendu attendu seront précisés dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à participer à la phase offre.

2.6 DURÉE DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES

La durée de validité des candidatures est fixée à 180 jours à compter de la date limite de réception.

2.7 GROUPEMENTS – CO-TRAITANCE

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, ***la forme imposée pour l'exécution du marché sera celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire***, conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique. Cette exigence est justifiée par la nécessité d'assurer la coordination et la continuité des prestations de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance, ainsi que le respect des engagements de performance du marché.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date limite de remise des candidatures et la signature du marché, sauf dans les cas et conditions prévus par l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Les candidats sont particulièrement invités à s'assurer, dès la constitution de leur groupement, de l'engagement et de la disponibilité de chacun de ses membres pour l'ensemble de la procédure, y compris les éventuelles phases de négociation. Le retrait d'un membre ne pourra être considéré comme une simple modification de l'organisation de l'équipe et sera susceptible, en l'absence de régularisation légalement admise, de remettre en cause la poursuite de la candidature ou de l'offre du groupement.

En cas de groupement, le mandataire devra être une entreprise de travaux de construction, une entreprise générale ou un contractant général. Le groupement devra identifier clairement l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation conformément à l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique.

L'équipe candidate devra couvrir six compétences structurantes :

1) réhabilitation de bâtiments et conduite de travaux en site occupé ;

2) architecture en réhabilitation ;

3) ingénierie pluridisciplinaire du bâtiment ;

4) conception et gestion des interventions en présence d'amiante ;

5) accompagnement des occupants et gestion des interfaces en site occupé ;

6) exploitation-maintenance et pilotage de la performance.

Une même compétence pourra être portée par plusieurs membres et un même membre pourra couvrir plusieurs compétences, sous réserve d'une identification claire des responsabilités et de la justification des capacités correspondantes par les qualifications, moyens et références demandés.

Règles d'exclusivité : les opérateurs portant les compétences 1, 2 et 3 ne pourront participer qu'à une seule équipe. Les opérateurs portant les compétences 4, 5 et 6 pourront participer à deux équipes au maximum. En cas de dépassement, seule la première candidature pour les compétences soumises à exclusivité stricte, ou les

deux premières candidatures pour les autres compétences, seront prises en compte, l'horodatage de PLACE faisant foi. Les modalités seront appliquées dans le respect de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

Les documents de candidature demandés au présent règlement sont produits pour chaque opérateur dont les capacités sont mobilisées pour justifier de la candidature, selon les modalités précisées ci-après.

Les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les autres membres seront produites dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et les documents de la consultation.

2.8 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Il est rappelé que la sous-traitance de la totalité des prestations est interdite.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du contrat aux frais et risques de l'entreprise titulaire.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600,00 € TTC, le sous-traitant de 1er rang a droit au paiement direct.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au représentant du pouvoir adjudicateur :

- une déclaration (DC4) mentionnant :
    - la nature des prestations sous-traitées ;
    - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
    - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
    - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
    - les capacités professionnelles et/ou références, les effectifs annuels moyens et le chiffre d'affaire du sous-traitant, sur les trois derniers exercices ;
    - la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- la copie du pouvoir de la personne ayant la capacité à engager la société ;
- les attestations fiscales et sociales du sous-traitant ;
- les attestations d'assurance du sous-traitant ;
- le relevé d'identité bancaire du sous-traitant.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.9 SOUS-TRAIT DE SECOND RANG

Un sous-traitant de second rang doit être déclaré selon les dispositions précitées pour la déclaration d'un sous-traitant.

Le formulaire DC4 peut être utilisé pour la déclaration d'un sous-traitant de second rang, sous réserve de son adaptation par le sous-traitant de 1er rang. Ce formulaire doit être signé par le titulaire du marché, le sous-traitant de premier rang et le sous-traitant de second rang qui demande à être agréé.

De plus, l'ensemble des pièces ci-avant listées sont à transmettre avec, en sus, une caution personnelle et solidaire établie par le sous-traitant de 1er rang auprès d'un organisme de crédit, au profit du sous-traitant de second rang garantissant ainsi son paiement, le montant cautionné étant identique au montant sous-traité à ce dernier (TTC).

2.10 DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE DE CANDIDATURE

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et des pièces constituants le DCE :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- le cadre de présentation de la candidature et des moyens (*Annexe C3-1) à compléter* ;
- le cadre de présentation des références par compétence (Annexe C3-2) à compléter ;
- le tableau de qualification des candidats (Annexe C3-3) à compléter ;
- les orientations relatives à la note de présentation de l'équipe et de son organisation (Annexe C4-1) à compléter ;
- la note synthétique de présentation de l'opération ;
- les formulaires ou modèles administratifs utiles à la constitution de la candidature (DC1, DC2, DC4 ou DUME).

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis.

2.12 TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent impérativement être transmises par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marchespublics.gouv.fr

Toute candidature reçue par un autre canal de transmission ou dans un autre format sera systématiquement déclarée irrecevable.

Les fichiers devront être transmis dans des formats communément disponibles listés ci-après :

.doc	.odt	.xls	.calc	.ppt	.pdf	.zip

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature par une personne habilitée à engager sa société.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Pour pouvoir respecter la date et l'heure limite de dépôt, les candidats sont invités à prendre en compte les délais de téléchargement nécessaires pour déposer tous leurs documents.

Chaque pièce énumérée ci-dessous doit faire l'objet d'un fichier numérique distinct des autres (les fichiers dans lesquels différents documents sont numérisés à la suite les uns des autres sont difficilement exploitables lors de l'ouverture des plis et de l'analyse des pièces).

Les fichiers seront nommés de façon simple pour permettre d'identifier clairement leur contenu.

Les formulaires renseignés (DC1, DC2 et DC4) seront impérativement ceux fournis dans le dossier de consultation ou leurs dernières versions à jour, disponibles avec leurs notices explicatives sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

2.13 COPIE DE SAUVEGARDE

Chaque candidat a la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde, sur support papier, sur support physique électronique (clé USB) ou par voie dématérialisée, dans les délais impartis pour la remise des offres.

Attention, le dépôt seul d'une copie de sauvegarde ne peut être assimilé au dépôt d'une candidature.

La copie de sauvegarde peut être adressée :

- Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception ;
- Par porteur ou en mains propres, déposées contre récépissé à l'adresse ci-après aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ;
- Par voie dématérialisée.

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. La copie de sauvegarde qui serait reçue ou déposée après les date et heure limites de dépôt des offres ne sera pas exploitée et sera détruite.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique (la trace de cette malveillance est conservée) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

La copie de sauvegarde qui n'aura pas été ouverte à l'issue de la procédure sera détruite.

2.13.1 Copie de sauvegarde adressé par envoi postal ou par porteur

Le pli extérieur devra être scellé, et porter les informations suivantes :

Préfecture DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique
Espace Riberpray – Rue Belle Isle
B.P. 51 064 – 57 036 METZ CEDEX 01

NE PAS OUVRIR – Consultation n°2025SGAMI57031
Marché global de performance (MGP)
Réhabilitation des locaux de service et des logements du quartier Hoche à Wissembourg (67)

COPIE DE SAUVEGARDE

Société
……
……

2.13.2 Copie de sauvegarde adressé par voie dématérialisée

Compte tenu du volume important des pièces jointes pour un envoi par courrier électronique, il est préconisé de procéder au dépôt de la copie de sauvegarde sur l'espace de téléchargement en ligne « France transfert » :

https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload

Le candidat renseignera l'adresse ci-dessous pour transmettre sa copie de sauvegarde :

sgami-est-marches-publics@interieur.gouv.fr

L'objet devra préciser : COPIE DE SAUVEGARDE – Consultation 2025SGAMI57031 – Nom de la société

Les messages transmis qui ne respecteraient pas ces modalités ne seront pas pris en compte.

3 CONTENU DES PLIS DE LA PHASE CANDIDATURE

3.1 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

Présentation du dossier de candidature

Pièce C0 – Sommaire

- ***Document C0*** : un sommaire du dossier de candidature qui indiquera les pièces et documents décrits ci-après.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Pièce C1 – Lettre de candidature

Chaque candidat doit justifier de sa situation économique et de son inscription au registre du commerce ou de la profession.

- ***Document C1-1*** : ***la lettre de candidature (formulaire DC1)*** et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants. Le DC1 fera apparaître le mandataire, la composition du groupement et la forme du groupement et comportera l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoires.
- ***Document C1-2*** : ***une attestation sur l'honneur*** obligatoire signée par chaque candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ***Document C1-3*** : ***la copie du pouvoir de la personne*** ayant la capacité à engager la société ou tout document faisant apparaître l'identité et la capacité de la ou des personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre)
- ***Document C1-4*** : ***un organigramme de l'équipe dédiée*** d'une page maximum au format A4 (recto) précisant la société, le nom, le rôle, l'effectif affecté au projet et la part du personnel d'encadrement propre au projet pour chaque membre du groupement. Il sera notamment précisé sur cet organigramme, de manière explicite, quelle est la compétence apportée par tel membre du groupement parmi les compétences listées en pièce C3.
- ***Document C1-5*** : ***la copie du ou des jugements*** prononcé(s) en cas de redressement judiciaire. En cas de redressement judiciaire, le candidat doit

apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché.

- ***Document C1-6*** : ***un relevé d'identité bancaire (RIB)*** établi au nom de l'établissement qui exécutera les prestations

- ***Document C1-7*** : le cas échéant, la/les déclaration(s) de sous-traitance ***(formulaire DC4)***, dûment remplie(s), accompagnée(s) des pièces énumérées à l'article 2.8 du présent document.

Pièce C2 – Capacités économiques et financières

Chaque candidat devra fournir les documents suivants :

- ***Document C2-1*** : une ***déclaration du candidat (formulaire DC2)*** pour chacun des candidats membre du groupement, dûment complétée faisant apparaître le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propre aux missions objet du marché sur les trois dernières années.

  Le chiffre d'affaires global annuel moyen, calculé sur les trois derniers exercices disponibles, doit être au moins égal à 17 800 000 € HT.

  En cas de groupement, ce seuil est apprécié globalement, en additionnant les chiffres d'affaires de l'ensemble de ses membres sur ces trois exercices. Il n'est pas exigé de chaque membre individuellement.

- ***Document C2-2*** : il sera transmis la copie de ***l'attestation d'assurance*** des risques professionnels pour le mandataire (articles R. 2142-6 à R. 2142-14 du Code de la commande publique). La couverture proposée par l'assurance sera appropriée au regard des services du contrat, à savoir missions de conception, de réalisation, d'exploitation-maintenance.

Pièce C3 – Capacités techniques et professionnelles

L'équipe candidate devra justifier des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché et couvrir à minima les six compétences structurantes suivantes :

- 1. ***Réhabilitation de bâtiments et conduite de travaux en site occupé***, dans le cadre d'un marché global, d'une conception-réalisation ou d'une organisation équivalente ;
- 2. ***Architecture en réhabilitation, avec inscription à l'Ordre des architectes ou équivalent*** ;

- 3. ***Ingénierie pluridisciplinaire du bâtiment,*** couvrant notamment thermique, énergie, fluides, structure, VRD, électricité, sécurité incendie, économie de la construction et qualité environnementale ;
- 4. ***Conception et gestion des interventions en présence d'amiante et de polluants du bâti,*** notamment pour les interventions relevant des sous-sections 3 et 4 ;
- 5. ***Accompagnement des occupants et gestion des interfaces en site occupé***, incluant information, coordination, gestion des contraintes d'exploitation et interfaces avec les usagers pendant les travaux ;
- 6. ***Exploitation-maintenance et pilotage de la performance***, incluant exploitation des installations techniques, suivi énergétique, mesure et vérification des performances et optimisation des installations.

Pour chacune des six compétences, le candidat devra identifier le ou les opérateurs qui la portent et apporter les éléments permettant d'en apprécier la réalité : qualifications, habilitations ou certifications lorsqu'elles existent, moyens humains et techniques, expérience des responsables identifiés et références pertinentes.

Les qualifications ne se substituent pas à la démonstration de la compétence recherchée.

- ***Document C3-1*** – Cadre de composition, compétences et moyens de l'équipe :
  Le groupement renseignera un cadre unique permettant d'identifier ses membres, les six compétences couvertes, les responsables proposés, les moyens humains mobilisables et les principales qualifications ou certifications.

- ***Document C3-2*** – Cadre de présentation des références par compétence :
  Le candidat présentera jusqu'à trois (3) références par compétence, exécutées ou engagées au cours des cinq dernières années, permettant d'apprécier l'adéquation de son expérience avec l'objet du marché. Si un nombre supérieur est présenté, seules les trois premières références seront analysées.

- ***Document C3-3*** – Qualifications, habilitations et moyens de preuve équivalents :
  Le candidat produira, lorsqu'ils sont pertinents, les certificats, qualifications, habilitations, attestations ou tout moyen de preuve équivalent en lien avec les compétences exigées.

- ***Document C3-4 :*** Pour la justification de la qualité d'architecte : Copie du diplôme, preuve de l'inscription des personnes physiques et/ou morales à un tableau régional d'architectes (articles 9 à 12 de la loi n° 77-2 du 3 janvier

1977 sur l'architecture) ***et*** attestation de cotisation d'assurance (article 16 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l 'architecture) ou tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;

- ***Document C3-5*** – Identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, avec indication des noms, fonctions, qualifications professionnelles pertinentes et expériences des responsables proposés.

- ***Document C3-6*** – Titres d'études et professionnels des responsables de prestations de même nature, en faisant ressortir leur expérience en lien avec les compétences exigées.

Pièce C4 – Présentation de l'équipe, de son organisation et compréhension des enjeux

- ***Document C4-1*** : une note synthétique, de ***8 pages A4 maximum*** hors page de garde et sommaire éventuel, permettant au candidat d'exposer librement la logique de constitution de son équipe, la complémentarité des membres, l'organisation générale proposée et les principaux enjeux qu'il identifie au regard de la note de présentation de l'opération. Cette note n'a pas vocation à constituer une pré-offre : elle ne doit pas développer de solutions architecturales ou techniques détaillées relevant de la phase offre.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées en pièces C2 à C3 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

En application de l'article R. 2351-15 du Code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être remplacés par le Document unique de marché européen (DUME) en version dématérialisée. Pour le renseigner, il vous suffit de choisir le DUME comme modalité de réponse. Il est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Pour renseigner le DUME, il suffit de se rendre sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant auquel le candidat a recours remet un Document Unique de Marché Européen.

Le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

4 EXAMEN DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code la commande publique.

Le nombre minimum et le nombre maximum de candidats que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre sont fixés à trois (3), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats satisfaisant aux critères de sélection et aux niveaux minimaux de capacité exigés.

Dans le cas contraire, la procédure pourra être poursuivie avec les seuls candidats satisfaisant à ces exigences, conformément à l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique.

Les candidatures recevables seront classées au regard des critères pondérés ci-dessous.

L'analyse des candidatures sera conduite au regard de trois critères distincts : l'adéquation des références avec l'opération, les compétences, qualifications et moyens du groupement, et la compréhension des enjeux ainsi que la pertinence de l'organisation envisagée.

Critères	***Notes / 100***
Critère n°1 – Adéquation des références présentées avec l'opération Appréciation de la pertinence, du nombre et de la représentativité des références présentées pour chacune des compétences requises, au regard de la nature et du type d'intervention, de la complexité et des enjeux des opérations, de leur importance financière, de leur période et état d'avancement, ainsi que de leur adéquation avec les caractéristiques et exigences spécifiques de l'opération de Wissembourg.	***40 / 100***
Critère n°2 – Compétences, qualifications et moyens du groupement Appréciation de l'adéquation et de la complémentarité des compétences réunies, des qualifications professionnelles, des moyens humains et techniques ainsi que des capacités économiques et financières des opérateurs, au regard des missions à assurer et des exigences de l'opération.	***30 / 100***
Critère n°3 – Compréhension des enjeux de l'opération et pertinence de l'organisation envisagée. Appréciation de la compréhension des caractéristiques, objectifs et contraintes propres à l'opération, notamment des enjeux de performance énergétique et environnementale, de gestion de l'amiante et des déchets, des interventions de réhabilitation et de démolition, ainsi que de la pertinence des dispositions organisationnelles envisagées pour la conception, la réalisation des travaux en site occupé et l'exploitation-maintenance.	***30 / 100***

Le comité technique dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

5 DOCUMENTS QUI SERONT TRANSMIS ULTÉRIEUREMENT AUX CANDIDATS RETENUS

Les candidats admis à participer à la phase offre recevront un dossier de consultation complet comprenant notamment :

- le règlement de la consultation phase offre ;
- le programme fonctionnel et performanciel de l'opération ;

- le rapport d'audit énergétique et technique ;
- les diagnostics amiante disponibles ;
- les rapports de visite et vérifications techniques disponibles relatifs à la sécurité incendie

et aux établissements recevant du public (ERP) ;

- les plans existants disponibles ;
- les rapports ou expertises de sécurité incendie disponibles ;
- les pièces administratives et contractuelles du marché ;
- les cadres de réponse de la phase offre ;
- les modalités de présentation des offres et du rendu APS attendu.

Cette liste est indicative. Elle sera précisée lors de la transmission du dossier de consultation aux candidats admis à participer à la phase offre.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 QUESTIONS / RÉPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres leurs questions et demandes de renseignements complémentaires exclusivement via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.
Aucune demande de précision par téléphone ne sera prise en compte.

6.2 PROCÉDURES DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix – Simone Veil
67000 STRASBOURG
tél. : 03 88 21 23 23
https://www.marches-publics.gouv.fr
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.